Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212203434-20251215-D2025_107-DE

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE TREBEURDEN	EXTRAIT du Registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ le QUINZE du mois de DÉCEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN, dûment convoqué le 8 décembre 2025 s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire

Présents : BILLIOU, BOIRON, BOYER, CHARMENTRAY, GAUTIER, HALNA, HOUSTLER, JULIENNE, LANGLAIS, LE BIHAN, LE COZ, LE GUEN, LE HENAFF-LE JEUNE, LE MASSON, LE PENVEN, MAINAGE, MULLER, PIROT, RAMEAU, SCHAEFFER-MORIN.

Procurations : HUCHER à BOIRON, LE PROVOST à GAUTIER, MONFORT à RAMEAU, TOPART à LE HENAFF-LE JEUNE, VELLA à HALNA, JEZEQUEL à MULLER.

Absente : MAILLAUD

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Michelle LE HENAFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

D2025-107 SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE – ESPLANADE DE TRESMEUR

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de travaux de rénovation de l'éclairage public de l'esplanade de Tresmeur préparé par le Syndicat Départemental d'Energie dont le coût s'élève à 12 190 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet relatif à la rénovation de l'éclairage public de l'esplanade de la plage de Tresmeur, pour un montant estimatif total de 12 190 € TTC (*coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie*),

- DIT que la Commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat d'Energie, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention d'équipement d'un montant de 9 147,71 € calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical le 16 décembre 2022.

Le montant prévisionnel de la dépense est calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché augmenté des frais d'ingénierie au taux de 8% en totalité à la charge de la collectivité conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Le Maire,
Bénédicte BOIRON

MAIRIE DE TREBEURDEN
Côtes d'Armor

Le secrétaire de séance,
Michelle LE HENAFF